

Réglementation générale du programme Arts, lettres et communication

1. Inscription aux cours

L'élève qui n'est pas inscrit sur les listes de la première semaine de la session doit se présenter en classe avec une justification de fréquentation fournie par son API (HORAIRE). Tout élève non inscrit officiellement sur les listes à la 3e semaine de la session ne peut suivre le cours.

2. Présence aux cours

Pour tous les cours spécifiques au programme, la Direction générale de l'enseignement collégial alloue 3 à 4 heures de rencontre avec le professeur. Cela signifie que, pour atteindre les objectifs du cours, l'étudiant devra participer à 3 ou 4 heures de cours théorique ou pratique en classe par semaine. De plus, l'élève devra fournir deux à trois heures de travail individuel.

La présence aux activités pédagogiques est obligatoire. L'absence à ces activités peut entraîner une évaluation négative. Pour chaque absence, le professeur peut soustraire 1% de la note de la session, et ce jusqu'à concurrence de 10 %.

3. Retards et départs hâtifs

Afin d'assurer la qualité des cours et du climat de travail, la ponctualité est de mise. Le professeur se réserve le droit d'empêcher les retardataires d'entrer en classe dès que le cours est commencé et ce, en début de rencontre comme au retour de la pause. Chaque retard ou chaque départ prématuré peut entraîner une évaluation négative de l'ordre de 1% de la note de la session, jusqu'à concurrence de 10%.

4. Comportements inadéquats

Les attitudes ou les comportements qui compromettent la qualité du climat de travail ou le bon fonctionnement du cours ne sont pas tolérés. À titre d'exemple, l'impolitesse, le bavardage, le fait de dormir ou de s'adonner à une autre activité qu'à celle du cours sont considérés comme nuisibles. Ces attitudes ou ces comportements peuvent entraîner un avertissement, l'expulsion du cours ou la perte de 1% de la note de la session et ce, jusqu'à concurrence de 10%.

L'utilisation d'appareils électroniques tels que lecteurs mp3, téléphones cellulaires, appareils photo, et autres, à la demande de l'enseignant, ne sont pas tolérés en classe.

5. Visites d'études

Les visites d'études devront être signalées au professeur au début de la session ou au moins trois semaines avant la date prévue, faute de quoi l'absence de l'élève sera considérée comme une absence ordinaire. Ces visites devront avoir été prévues au plan de cours du professeur concerné et approuvées par la direction de l'enseignement du secteur impliqué. Il serait prudent, pour l'élève, de vérifier si son professeur en a bien été avisé à temps.

6. Absence aux examens

Une reprise sera accordée après analyse du cas et sur présentation d'une pièce justificative (ex. : billet de médecin). S'il y a lieu, le professeur pourra exiger une lettre du Directeur de secteur.

7. Remise des travaux

À moins d'une entente préalable avec le professeur, 10% des points seront soustraits de la note accordée au travail pour chaque jour ouvrable de retard. Le travail sera refusé après une semaine de retard ou dès que le professeur aura terminé la correction des copies du groupe ou après le retour en classe des copies corrigées.

Quelle que soit la procédure de remise des travaux et quel que soit le travail, l'élève doit toujours garder disponible une copie claire de la version définitive (propre) du travail remis au professeur. Sur demande, pour cause de perte, de dommage, d'identification, de vérification, ce double peut être exigé avant de donner à l'élève sa note définitive.

8. Correction du français

Le français sera évalué pour toutes productions écrites ou orales dans lesquelles les compétences langagières sont sollicitées de manière significative et comptera pour 20% de la note du travail. De plus, en tout temps, un enseignant peut refuser un travail surchargé de fautes.

Le Centre d'aide en français existe au Cégep (2-31-194) pour aider chaque élève qui désire améliorer sa performance en français écrit.

9. Correction de la présentation matérielle

Les erreurs de présentation matérielle feront perdre jusqu'à de 10% des points alloués à un travail.

10. Plagiat

Tout travail exigé demande une production dont la conception, l'organisation et la composition sont personnelles. Un travail personnel se définit comme un travail pour lequel l'élève est capable de comprendre, d'expliquer, de justifier et de défendre le plan, les notions, le vocabulaire, la syntaxe et les références. En tout temps, le professeur peut donc exiger une vérification orale ou écrite des notions précitées avant d'infirmer, de modifier ou de confirmer la note. Conformément à la PIEA, tout plagiat entraînera automatiquement la note « 0 » et sera rapporté au registrariat. Après trois infractions, un étudiant peut être expulsé du Cégep.

11. Plaintes

Toute divergence sérieuse sur le contenu d'un cours, sur l'approche méthodologique ou sur l'évaluation d'un travail devra être réglée selon la démarche suivante:

Première étape

En premier lieu, l'élève tente de régler le problème avec le professeur. Si la solution est satisfaisante, la démarche s'arrête là.

Deuxième étape, si nécessaire

Si l'élève n'est pas satisfait de la solution proposée à la première étape, il ou elle rencontre, avec le professeur, la coordination du programme afin de trouver une solution au problème. Si la solution satisfait les deux parties, la démarche s'arrête là.

Troisième étape

Si l'une ou l'autre des parties en cause n'est pas satisfaite de la solution proposée à la deuxième étape, la plainte est référée au comité départemental qui étudie le cas et propose une solution à la satisfaction des deux parties.

Si nécessaire, poursuivre la démarche aux autres niveaux hiérarchiques tel qu'indiqué à la rubrique «Plaintes» du guide étudiant remis en début d'année (ce guide est intégré à l'agenda scolaire).